

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 36 - 15 JANVIER 2010

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.  
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée au Secrétariat général de RFF.  
92, avenue de France - 75648 PARIS CEDEX 13

<b>SOMMAIRE</b>		<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Avis de délibérations du conseil d'administration</b>	<b>3</b>
	Séance du 17 décembre 2009	
<b>2</b>	<b>Décisions d'organisation et de nomination</b>	<b>3</b>
	Décision du 4 janvier 2010 portant nomination de Abdelkrim AMOURA, directeur régional Bourgogne et Franche-Comté	
<b>3</b>	<b>Décisions portant délégation de signature</b>	<b>3</b>
	Décision du 2 novembre 2009 portant délégation de signature à Laurent CONTE, chef du service administratif et financier	
	Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Bruno FLOURENS, directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne	
	Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Vincent MOTYKA, chef du service de la maîtrise d'ouvrage	
	Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à François TAINURIER, directeur du service développement	
	Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Christian MAUDET, chef de la mission Grands projets du Sud-Ouest	
	Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Pascal BIDAN, directeur du projet Contournement Nîmes-Montpellier	
	Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Sandrine CHINZI, directrice du projet LGV Bretagne - Pays de la Loire	
	Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Pierre-Denis COUX, directeur du projet LGV Sud Europe Atlantique	
	Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Xavier GRUZ, directeur des opérations LGV Rhin-Rhône branche Est	
	Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Alain CUCCARONI, directeur des opérations LGV Est Européenne	
	Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Gabriel du PLESSIS, directeur du projet GSM-R	
	Décision du 18 décembre 2009 portant délégation de signature à Françoise ACHARD, chef du service des projets d'investissement	
	Décision du 18 décembre 2009 portant délégation de signature à Jean-Michel CHERRIER, chef de la mission LGV PACA	
	Décision du 22 décembre 2009 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Patrick TRANNOY, directeur général adjoint infrastructure et exploitation	
	Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Nicolas LEFEVRE, chef du service aménagement et patrimoine	
	Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Yannick DUBOS, chef du service des projets d'investissement	
	Décisions du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Bruno de MONVALLIER, directeur régional Aquitaine et Poitou-Charentes	
	Décisions du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Bruno FLOURENS, directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne	
	Décisions du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Abdelkrim AMOURA, directeur régional Bourgogne et Franche-Comté	
	Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Marc SVETCHINE, directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	
	Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Lucette VANLAECKE, directrice régionale Nord-Pas-de-Calais et Picardie	
	Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Christian DUBOST, directeur régional pour la région Midi-Pyrénées	
	Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Christian PETIT, directeur régional Languedoc-Roussillon	
	Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Luc ROGER, directeur régional Haute et Basse Normandie	
	Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Richard ROUSSEAU, directeur régional Centre et Limousin	
	Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Xavier RHONE, directeur régional Bretagne et Pays-de-la-Loire	
	Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Philippe LAUMIN, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
	Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à François-Régis ORIZET, directeur régional Ile-de-France	
<b>4</b>	<b>Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national</b>	<b>25</b>
	Fermeture de la section comprise entre Mauriac et Miécaze de la ligne de Bourges à Miécaze	
	Fermeture de la section comprise entre Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valerisclé, les Mages et Saint-Julien-de-Cassagnas de la ligne du Martinet à Beaucaire	
<b>5</b>	<b>Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire</b>	<b>26</b>
	Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en septembre 2009	
	Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en octobre 2009	
	Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en novembre 2009	
	Avis de décisions de déclassement prises en décembre 2009	
<b>6</b>	<b>Avis de publications au Journal Officiel</b>	<b>35</b>
	Publications de décembre 2009	

## 1 Avis de délibérations du conseil d'administration

### Séance du 17 décembre 2009

Lors de la séance du 17 décembre 2009, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- ADOPTION du règlement intérieur du conseil d'administration de Réseau ferré de France, modifié en application des dispositions de la Directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 dite « Directive Audit », transposée en droit français par l'Ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.
- ARRET de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année 2010, comprenant notamment le programme physique et financier d'investissement correspondant, qui sera communiqué aux ministres chargés des transports, de l'économie et du budget conformément aux dispositions de l'article 43 du décret n°97-444 du 5 mai 1997.
- ARRET du programme physique des opérations de renouvellement. AUTORISATION donnée à son Président en application de l'article 4 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997, pour approuver les projets d'investissement de renouvellement, listés dans l'annexe A, quel que soit leur montant unitaire.
- AUTORISATION donnée à son Président pour signer avec la SNCF, le contrat d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national – conditions particulières - pour l'horaire de service 2010 et procéder aux ajustements mineurs qui s'avèreraient nécessaires.

- AUTORISATION d'attribuer le marché relatif aux travaux de remplacement du pont-rail sur l'Adour à Bayonne au groupement conjoint DV CONSTRUCTION (mandataire) – NGE GENIE CIVIL, VICTOR BUICK STEEL CONSTRUCTION France, COLAS RAIL pour un montant initial de 23 719 865,08 euros hors TVA aux conditions économiques de mai 2009.
- AUTORISATION d'attribuer le marché de travaux de régénération de voie, d'étanchéité haute sur ouvrages maçonnés et autres travaux divers entre les gares de Capdenac et Tessonnières au groupement solidaire Européenne de Travaux ferroviaires (ETF) / COLAS RAIL pour un montant initial de 53 629 264,53 euros hors TVA, aux conditions économiques d'août 2009.
- DECISION DE FERMETURE de la section (du PK 2,500 à 10,204) comprise entre Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valerisclé, les Mages et Saint-Julien-de-Cassagnas (Gard), d'une longueur de 7,704 kilomètres, de l'ancienne ligne n° 813000 du Martinet à Beaucaire.
- DECISION DE FERMETURE de la section (du PK 495,415 à 537,296) comprise entre Mauriac et Miécaze (Cantal), d'une longueur de 41,881 kilomètres, de l'ancienne ligne n° 695000 de Bourges à Miécaze. DECISION de conserver les emprises correspondantes au sein du domaine public ferroviaire.

*Les délibérations en texte intégral sont disponibles sur simple demande au Secrétariat général de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

## 2 Décisions d'organisation et de nomination

### Décision du 4 janvier 2010 portant nomination de Abdelkrim AMOURA, directeur régional Bourgogne et Franche-Comté

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

**Décide :**

A compter du 4 janvier 2010, M. Abdelkrim AMOURA est nommé directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche-Comté.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Hubert DU MESNIL

## 3 Décisions portant délégation de signature

### Décision du 2 novembre 2009 portant délégation de signature à Laurent CONTE, chef du service administratif et financier

Le directeur régional pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,  
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales de délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau Ferré de France,  
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Vu la décision du 20 octobre 2009 portant nomination de Marc SVETCHINE en qualité de directeur régional pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Décide :**

**I - En matière de passation de marchés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent CONTE, chef du service administratif et financier pour signer tout acte lié à la préparation à la passation et à l'exécution des marchés dont le montant ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi notifié.

**II - En matière de gestion des ressources humaines**

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent CONTE pour veiller, au sein de son service, au respect des dispositions de la législation et de la réglementation du travail relatives à la durée légale du temps de travail et au repos légal, aux conditions d'exécution du contrat de travail, aux conditions du recours à des travailleurs intérimaires.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent CONTE pour appliquer strictement, au sein de la direction régionale, la législation et la réglementation du travail dans toutes leurs dispositions relatives à la mise en place et au fonctionnement régulier des institutions représentatives des salariés.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent CONTE pour assurer les relations avec les autorités administratives, notamment l'inspection du travail des transports, pour toutes les questions relevant de la mise en place et du fonctionnement de ces institutions.

### III - En matière d'hygiène et de sécurité

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Laurent CONTE pour assurer au sein de la direction régionale le strict respect de la législation et de la réglementation relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, notamment afin de prévenir tous dommages aux salariés ou aux tiers.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Laurent CONTE pour définir et mettre en œuvre, dans les locaux de la direction régionale et de ses antennes, les mesures appropriées et s'assurer de leur exécution effective, en particulier dans les domaines suivants :

- mise en place et maintien des mesures de sécurité collectives ou individuelles, notamment quant à la protection contre l'incendie et à la disponibilité d'issues de secours ;
- contrôle et maintien en bon état d'utilisation et en conformité à la réglementation et aux normes applicables des matériels et machines utilisés par le personnel ;
- diffusion, notamment par affichage sur les emplacements de travail, des consignes de sécurité propres à chaque travail, appareil ou poste ;
- évaluation et prévention des risques professionnels ;
- formation appropriée, générale ou spécifique, des salariés à la sécurité.

### IV – En matière de traitements informatisés

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Laurent CONTE pour prendre au sein de la direction régionale toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Laurent CONTE pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

### V – En matière de représentation de Réseau ferré de France

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Laurent CONTE pour représenter Réseau ferré de France auprès de toutes administrations et de toutes personnes physiques ou morales, et déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de Réseau ferré de France.

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Laurent CONTE pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau ferré de France.

**Article 11 :** Délégation est donnée à M. Laurent CONTE pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

**Article 12 :** Délégation est donnée à M. Laurent CONTE pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

**Article 13 :** A ces fins, délégation est donnée à M. Laurent CONTE pour signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents, ainsi que pour être domicile.

**Article 14 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Laurent CONTE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Marseille, le 2 novembre 2009  
SIGNÉ : Marc SVETCHINE

## Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Bruno FLOURENS, directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne

### Le Président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Bruno FLOURENS, directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne, pour signer tout contrat, toute convention, autre que celles mentionnées à l'article 2, tout

protocole, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FLOURENS, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Damien BIERRE, chef de la mission Haut-Bugey, M. Benoît DESCOURVIERES, chef du service des projets d'investissement, et M. Patrice VIVIEN, chef du service aménagement et patrimoine, pour signer les actes mentionnés au présent article dans la limite de 1,5 million d'euros.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Bruno FLOURENS pour signer :

- toute convention de financement, dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros, portant principalement sur des études relatives à une opération d'investissement ;
- toute convention de financement ayant un autre objet dont le montant de l'opération d'investissement ne dépasse pas 16 millions d'euros ;
- toute demande de financement de l'Union européenne relative à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FLOURENS, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Damien BIERRE et M. Benoît DESCOURVIERES pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Bruno FLOURENS pour signer, dans le cadre de l'article 22 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 visé ci-dessus, tout courrier adressé à la région concernée relatif à un projet de fermeture d'une ligne ou d'une section de ligne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FLOURENS, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Patrice VIVIEN pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 4 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Bruno FLOURENS ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009  
SIGNE : Hubert du MESNIL

### Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Vincent MOTYKA, chef du service de la maîtrise d'ouvrage

**Le directeur général délégué développement et investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA, chef du service de la maîtrise d'ouvrage, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 0,4 million d'euros pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 1,5 million d'euros pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 0,09 million d'euros pour les marchés liés au fonctionnement interne.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 0,4 million d'euros ;
- les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 1,5 million d'euros.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MOTYKA, délégation est donnée à M. Mohamed JAMEI, responsable ingénierie contractuelle, pour signer les actes mentionnés aux précédents articles.

**Article 4 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Vincent MOTYKA ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment du règlement des marchés.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009  
SIGNE : Jean-Marc DELION

### Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à François TAINURIER, directeur du service développement

**Le directeur général délégué développement et investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant affectation au pôle développement et investissements de M. François TAINURIER en qualité de directeur du service développement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. François TAINURIER, directeur du service développement, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros,
- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. François TAINURIER pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires du marché ;
- des actes de passation des marchés ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché ;

dans les limites suivantes :

- pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements dont le montant est supérieur ou égal à 7,6 millions d'euros ;
- pour les marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant est égal ou supérieur à 1,5 million d'euros.

**Article 3** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. François TAINURIER ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

SIGNE : Jean-Marc DELION

### Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Christian MAUDET, chef de la mission Grands projets du Sud-Ouest

**Le directeur général délégué développement et investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 16 juillet 2007 portant nomination de M. Christian MAUDET en qualité de chef de la mission Grands projets du Sud-Ouest,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Christian MAUDET, chef de la mission Grands projets du Sud-Ouest, pour prendre :

1. tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 0,4 million d'euros pour les marchés de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 1,5 million d'euros pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;

- 0,09 million d'euros pour les marchés liés au fonctionnement interne de la mission.

2. tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 0,4 million d'euros ;
- les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 1,5 million d'euros.

**Article 2** : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Christian MAUDET ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui relatifs au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009

SIGNE : Jean-Marc DELION

### Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Pascal BIDAN, directeur du projet Contournement Nimes-Montpellier

**Le directeur général délégué développement et investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 27 février 2009 portant nomination de M. Pascal BIDAN en qualité de directeur du projet Contournement Nimes-Montpellier (CNM),

**Décide :**

**I – En matière de passation des marchés**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN, directeur du projet Contournement Nimes-Montpellier, pour prendre tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 0,4 million d'euros pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 1,5 million d'euros pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 0,09 million d'euros pour les marchés liés au fonctionnement interne de la direction du projet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIDAN, délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT, directeur adjoint du projet Contournement Nîmes-Montpellier, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Jean-Claude PRANGE, responsable de l'unité études et concertation, pour prendre, dans la limite de 0,09 million d'euros hors taxes, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour prendre tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est égal ou supérieur à 0,4 million d'euros ;
- les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 1,5 million d'euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIDAN, délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT pour signer les actes mentionnés au présent article.

## II – En matière foncière et immobilière

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ; cette délégation est accordée sans limitation de montant pour les opérations relatives à des propriétés ou parties de propriété figurant dans une enquête parcellaire ou pouvant l'être au titre d'un projet déclaré d'utilité publique ;
- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour conclure, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet de Contournement Nîmes Montpellier :

- toute convention qui confère à RFF un droit d'occupation,
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération,
- toute convention de financement d'aménagement foncier.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet de Contournement Nîmes Montpellier devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux ; contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Mme Sylvie MARTIN, responsable du pôle foncier, pour signer tous les actes ou documents mentionnés aux articles 4 à 7. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIDAN, délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT pour signer les actes mentionnés aux articles 4 à 7.

## III – En matière de maîtrise d'ouvrage

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour conclure toute convention de mandat dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage du projet de Contournement Nîmes Montpellier.

**Article 11 :** Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 12 :** Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation du projet de Contournement Nîmes Montpellier.

**Article 13 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIDAN, délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT pour signer les actes mentionnés aux articles 9 à 12.

**Article 14 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Pascal BIDAN, Mme Sylvie MARTIN et M. Jean-Claude PRANGE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux relatifs au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009  
SIGNÉ : Jean-Marc DELION

## Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Sandrine CHINZI, directrice du projet LGV Bretagne - Pays de la Loire

### Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 3 novembre 2008 portant adaptation de l'organisation de la direction régionale pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 30 juin 2008 portant nomination de Mme Sandrine CHINZI en qualité de directrice du projet LGV Bretagne – Pays de la Loire,

### Décide :

#### I – En matière de passation des marchés liés au contrat de partenariat LGV Bretagne - Pays de la Loire

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI, directrice du projet LGV Bretagne - Pays de la Loire (LGV BPL), pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services relatifs à la préparation du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 10 millions d'euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHINZI, délégation est donnée à M. André BAYLE, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés de services relatifs à la préparation et à l'exécution du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL dont le montant est supérieur à 10 millions d'euros hors taxes, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHINZI, délégation est donnée à M. André BAYLE pour signer les actes mentionnés au présent article.

#### II – En matière de passation des marchés relatifs au projet de la LGV BPL autres que ceux relatifs à la préparation du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL

**Article 3** : Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés relatifs au projet de la LGV BPL autres que ceux relatifs à la préparation du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes:

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant ne dépasse pas 2 millions d'euros hors taxes,
- les marchés de services dont le montant ne dépasse pas 10 millions d'euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHINZI, délégation est donnée à M. André BAYLE pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 4** : Délégation est donnée à M. André BAYLE, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés relatifs au projet de la LGV BPL autres que ceux relatifs à la préparation du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes:

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant ne dépasse pas 2 millions d'euros hors taxes,
- les marchés de services dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

**Article 5** : Délégation est donnée à M. André BAYLE pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés de services relatifs au projet de la LGV BPL autres que ceux relatifs à la préparation du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL, dont le montant est compris entre 1,5 million d'euros hors taxes et 10 millions d'euros hors taxes, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

**Article 6** : Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI et à M. André BAYLE pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés relatifs au projet de la LGV BPL autres que ceux relatifs à la préparation du contrat de partenariat pour la réalisation de la LGV BPL, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 2 millions d'euros hors taxes,
- les marchés de services dont le montant est supérieur à 10 millions d'euros hors taxes.

#### III – En matière de passation des marchés liés au fonctionnement interne de la direction du projet BPL

**Article 7** : Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI et à M. André BAYLE, dans le cadre de leurs attributions respectives, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés liés au fonctionnement interne de la direction du projet BPL dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

**Article 8** : Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI et à M. André BAYLE, dans le cadre de leurs attributions respectives, pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés liés au fonctionnement interne de la direction du projet BPL dont le montant est supérieur à 1,5 million d'euros, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

#### IV – En matière foncière et immobilière

**Article 9** : Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ; cette délégation est accordée sans limitation de montant concernant les propriétés ou parties de propriété figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique ;
- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation de la LGV BPL.

**Article 10 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour conclure, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation de la LGV BPL :

- toute convention qui confère à RFF un droit d'occupation,
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération,
- toute convention de financement d'aménagement foncier.

**Article 11 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

**Article 12 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet de la LGV BPL devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux pour contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

**Article 13 :** Délégation est donnée à M. André BAYLE pour signer tous les actes ou documents mentionnés aux articles 9 à 12.

#### V – En matière de maîtrise d'ouvrage

**Article 14 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour conclure toute convention de mandat dont le montant de rémunération ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

**Article 15 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage de la LGV BPL.

**Article 16 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros hors taxes :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 17 :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation de la LGV BPL.

**Article 18 :** Délégation est donnée à M. André BAYLE pour signer tous les actes ou documents mentionnés aux articles 14 à 17.

**Article 19 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Sandrine CHINZI et M. André BAYLE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009  
SIGNE : Jean-Marc DELION

### Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Pierre-Denis COUX, directeur du projet LGV Sud Europe Atlantique

#### Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu les décisions du 29 août 2008 portant nomination de M. Pierre-Denis COUX en qualité de directeur du projet LGV Sud Europe Atlantique (LGV SEA) et M. Denis MION, directeur adjoint du projet LGV SEA,

Vu la décision du 19 décembre 2009 portant nomination de M. Christophe HUAU en qualité de chef de projet technique SEA,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant affectation de M Armand THOMAS au pôle développement et investissement en qualité de responsable de pôle foncier,

Décide :

#### I – En matière de passation des marchés

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX, directeur du projet LGV Sud Europe Atlantique, pour prendre :

1. tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 0,4 million d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement ;
- 10 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services liés à des opérations d'investissement ;
- 0,09 million d'euros hors taxes pour les marchés liés au fonctionnement interne du projet LGV SEA.

2. tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 0,4 million d'euros hors taxes ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 10 millions d'euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Denis COUX, délégation est donnée à M. Denis MION, directeur adjoint du projet

LGV SEA, et M. Christophe HUAU, chef de projet technique SEA, pour signer les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Denis COUX, délégation est donnée à Mme Corinne ROECKLIN, M. Armand THOMAS, M. Pascal BEUGNON et M. Jacky THOMAS pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes mentionnés au présent article dans la limite d'un montant de 5 000 euros.

## II – En matière foncière et immobilière

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour conclure, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation de la LGV SEA :

- toute convention qui confère à RFF un droit d'occupation,
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération,
- toute convention de financement d'aménagement foncier.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'investissement devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux, contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Armand THOMAS, responsable du pôle foncier, pour signer tous les actes ou documents mentionnés aux articles 2 à 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Denis COUX, délégation est donnée à M. Denis MION et M. Christophe HUAU pour signer les actes ou documents mentionnés aux articles 2 à 5.

## III – En matière de maîtrise d'ouvrage

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour prendre toutes dispositions en vue d'exercer, soit directement, soit en la

confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables,
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises,
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, de lutte contre le délit de marchandage, et de la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance,
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives aux rejets des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour conclure toute convention de mandat dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage de la LGV SEA.

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros hors taxes :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 11 :** Délégation est donnée à M. Pierre-Denis COUX pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation de la LGV SEA.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Denis COUX, délégation est donnée à M. Denis MION et à M. Christophe HUAU pour signer les actes mentionnés aux articles 7 à 11.

**Article 13 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Pierre-Denis COUX et M. Armand THOMAS ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009  
SIGNE : Jean-Marc DELION

## Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Xavier GRUZ, directeur des opérations LGV Rhin-Rhône branche Est

**Le directeur général délégué développement et investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 28 août 2009 portant nomination de M. Xavier GRUZ en qualité de directeur des opérations LGV Rhin-Rhône branche Est,  
Vu la décision du 21 octobre 2003 portant nomination de M. Robert PERNET en qualité de chargé d'opérations foncières à la direction des opérations LGV Rhin-Rhône branche Est,

**Décide :**

### I – En matière de passation des marchés

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ, directeur des opérations LGV Rhin-Rhône branche Est, pour prendre :

1. tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 1,5 million d'euros pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 0,09 million d'euros pour les marchés liés au fonctionnement interne de la direction des opérations.

2. tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 7,6 millions d'euros ;
- les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 1,5 million d'euros.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Patrick SABATIER, chargé de projets à la direction des opérations de la LGV Rhin-Rhône, pour prendre tout acte mentionné à l'article précédent.

## II – En matière foncière et immobilière

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros. Cette délégation est accordée sans limitation de montant pour les opérations relatives à des propriétés ou parties de propriété figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique ;
- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour conclure, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation de la LGV Rhin-Rhône branche Est :

- toute convention qui confère à RFF un droit d'occupation,
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération,
- toute convention de financement d'aménagement foncier.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'investissement devant toutes

administrations, commissions et tous tribunaux dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux ; contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Patrick SABATIER et à M. Robert PERNET, chargé d'opérations foncières, pour prendre tout acte mentionné aux articles 3 à 6.

## III – En matière de maîtrise d'ouvrage

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour prendre toutes dispositions en vue d'exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables,
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises,
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance,
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives aux rejets des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour conclure toute convention de mandat dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage de la LGV Rhin-Rhône branche Est.

**Article 11 :** Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 12 :** Délégation est donnée à M. Xavier GRUZ pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation de la LGV Rhin-Rhône branche Est.

**Article 13 :** Délégation est donnée à M. Patrick SABATIER pour prendre tout acte mentionné aux articles 8 à 12.

**Article 14 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Xavier GRUZ, M. Robert PERNET et M. Patrick SABATIER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009  
SIGNE : Jean-Marc DELION

## Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Alain CUCCARONI, directeur des opérations LGV Est Européenne

### Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 21 mai 2007 portant nomination de M. Alain CUCCARONI en qualité de directeur des opérations LGV Est Européenne,

Vu la décision du 5 septembre 2002 portant nomination de M. Jean-François DANCOURT en qualité de chef de l'unité foncier de la direction des opérations LGV Est Européenne,

### Décide :

#### I – En matière de passation des marchés

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Alain CUCCARONI, directeur des opérations LGV Est Européenne, pour prendre :

1. tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 1,5 million d'euros pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 0,09 million d'euros pour les marchés liés au fonctionnement interne de la direction des opérations.

2. tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 7,6 millions d'euros ;
- les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 1,5 million d'euros.

#### II – En matière foncière et immobilière

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Alain CUCCARONI pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros. Cette délégation est accordée sans limitation de montant pour les opérations relatives à des propriétés ou parties de propriété figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique ;

- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Alain CUCCARONI pour conclure, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation de la LGV Est européenne :

- toute convention qui confère à RFF un droit d'occupation,
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération,
- toute convention de financement d'aménagement foncier.

**Article 4** : Délégation est donnée à M. Alain CUCCARONI pour constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

**Article 5** : Délégation est donnée à M. Alain CUCCARONI pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'investissement devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux ; contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

**Article 6** : Délégation est donnée à M. Jean-François DANCOURT, chef de l'unité foncier, pour prendre tout acte mentionné aux articles 2 à 5.

#### III – En matière de maîtrise d'ouvrage

**Article 7** : Délégation est donnée à M. Alain CUCCARONI pour prendre toutes dispositions en vue d'exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables,
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises,
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance,
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives aux rejets des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

**Article 8** : Délégation est donnée à M. Alain CUCCARONI pour conclure toute convention de mandat dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

**Article 9** : Délégation est donnée à M. Alain CUCCARONI pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage de la LGV Est européenne.

**Article 10** : Délégation est donnée à M. Alain CUCCARONI pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 11** : Délégation est donnée à M. Alain CUCCARONI pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation de la LGV Est Européenne.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CUCCARONI, délégation est donnée à M. Didier THOMAS, responsable de l'unité technique de la direction des opérations LGV Est Européenne, pour signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

**Article 13 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Alain CUCCARONI et de M. Jean-François DANCOURT;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009  
SIGNE : Jean-Marc DELION

## Décision du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Gabriel du PLESSIS, directeur du projet GSM-R

### Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 30 septembre 2008 portant nomination de M. Gabriel du PLESSIS en qualité de directeur de projet GSM-R,

Vu la décision du 30 septembre 2008 portant nomination de M. Nicolas CUSSAC en qualité de directeur adjoint du projet GSM-R,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant affectation de M. Philippe WRIGHT au pôle développement et investissements en qualité de chargé de projet au sein de la mission déploiement du GSM-R,

**Décide :**

#### I – En matière de passation des marchés

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS, directeur du projet GSM-R, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 16 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement ;
- 10 millions d'euros hors taxes pour les marchés de services liés à des opérations d'investissement ;
- 0,4 million d'euros hors taxes pour les marchés liés au fonctionnement interne du projet.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- de la signature des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 16 millions d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 10 millions d'euros ;
- les marchés liés au fonctionnement interne du projet dont le montant est supérieur à 0,4 million d'euros.

#### II – En matière foncière et immobilière

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour :

- signer, dans la limite de 1 million d'euros, les conventions d'occupation en vue de l'implantation des sites GSM-R et les demandes d'autorisation de travaux correspondants,
- signer les conventions d'occupation du domaine de RFF en vue de l'implantation d'équipements de tiers sur les sites GSM-R,
- signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement,
- signer tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros,
- constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers,
- représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'investissement devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux, contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

#### III – En matière de maîtrise d'ouvrage

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour conclure toute convention de mandat dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage du projet GSM R.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros hors taxes :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation du projet GSM R.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel du PLESSIS, délégation est donnée à M. Nicolas CUSSAC, directeur adjoint du projet GSM-R, et à M. Philippe WRIGHT, chargé de projet, pour signer les actes mentionnés aux précédents articles.

**Article 9 :** Délégation est donnée, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, à M. Nicolas CUSSAC, directeur adjoint du projet GSM-R, M. Michel KLIMOWITZ, chef de l'unité déploiement, M. Jacques DESBENOIT, chef de l'unité exploitation, M. Jean CELLMER, chef de l'unité vie du réseau, M. Jonathan LERAUT, chargé de mission partenariat public-privé, M. Philippe DUARTE, chargé de projet zone Nord-Ouest, M. Pierre BRUNOT, responsable administratif et budgétaire, M. Fabrice LE HUEC, gestionnaire du patrimoine, pour

signer et exécuter tout contrat ou commande dans la limite de 10 000 euros.

**Article 10 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Gabriel du PLESSIS, M. Nicolas CUSSAC, M. Michel KLIMOWITZ, M. Jacques

DESBENOIT, M. Jean CELLMER, M. Philippe DUARTE, M. Pierre BRUNOT, M. Jonathan LERAUT et M. Fabrice LE HUEC ;  
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;  
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au règlement des marchés.

Fait à Paris le 15 décembre 2009  
SIGNE : Jean-Marc DELION

## Décision du 18 décembre 2009 portant délégation de signature à Françoise ACHARD, chef du service des projets d'investissement

**Le directeur régional pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouvellement du transport ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales de délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau Ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la décision du 20 octobre 2009 portant nomination de Marc SVETCHINE en qualité de directeur régional pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Décide :**

### I - En matière de passation des marchés

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Françoise ACHARD, chef du service des projets d'investissement, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux et fournitures dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros ;
2. les marchés d'études liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros ;

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Françoise ACHARD pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des décisions sur la stratégie d'achat,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux et de fournitures,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés d'études liés à des opérations d'investissements,

### II – En matière de projets d'investissement

**Article 3 :** Délégation est donnée à Madame Françoise ACHARD pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements sous réserve des dispositions des articles 4 à 7 ci-dessous.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Madame Françoise ACHARD pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 3,8 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Françoise ACHARD pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 0,4 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

**Article 6 :** Délégation est donnée à Madame Françoise ACHARD pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat, à l'exception des opérations relevant du directeur général délégué développement et investissements.

**Article 7 :** Délégation est donnée à Madame Françoise ACHARD pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 3,8 millions d'euros, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

### III – En matière foncière et immobilière

**Article 8 :** Délégation est donnée à Madame Françoise ACHARD pour donner mandat à des notaires ou Clercs de notaires en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes d'acquisition, d'aliénation ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement :

- ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature, s'agissant des opérations liées à des projets d'investissement,

### IV – En matière de représentation de Réseau ferré de France

**Article 9 :** Délégation est donnée à Madame Françoise ACHARD pour représenter Réseau ferré de France auprès de toutes administrations et de toutes personnes physiques ou morales, et déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de Réseau ferré de France.

**Article 10 :** Délégation est donnée à Madame Françoise ACHARD pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau ferré de France.

**Article 11 :** Délégation est donnée à Madame Françoise ACHARD pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

**Article 12 :** Délégation est donnée à Madame Françoise ACHARD pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

**Article 13 :** A ces fins, délégation est donnée à Madame Françoise ACHARD pour signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents, ainsi que pour être domicile.

**Article 14 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Madame Françoise ACHARD ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2009

SIGNE : Marc SVETCHINE

## Décision du 18 décembre 2009 portant délégation de signature à Jean-Michel CHERRIER, chef de la mission LGV PACA

**Le directeur régional pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales de délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau Ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la décision du 20 octobre 2009 portant nomination de Marc SVETCHINE en qualité de directeur régional pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la décision du 3 janvier 2009 portant nomination de M. Jean-Michel CHERRIER en qualité de Chef de la Mission LGV PACA au sein de la Direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Décide :**

**En matière de passation des marchés**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CHERRIER, chef de Mission LGV PACA, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux et fournitures dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros ;
2. les marchés d'études et de prestations de services dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros ;

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CHERRIER pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des décisions sur la stratégie d'achat,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est compris entre 7,6 et 16 millions d'euros hors taxes,
- les marchés de services et de fournitures dont le montant est compris entre 1,5 et 7,6 millions d'euros hors taxes,

**En matière de projets d'investissement**

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CHERRIER pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements sous réserve des dispositions des articles 4 à 7 ci-dessous.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CHERRIER pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement et de développement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 1,5 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CHERRIER pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 1,5 millions d'euros.

Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

**Article 6 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CHERRIER pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat, à l'exception des opérations relevant du directeur général délégué développement et investissements.

**Article 7 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CHERRIER pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement et de développement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 1,5 millions d'euros, pour toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

**En matière foncière et immobilière**

**Article 8 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CHERRIER pour donner mandat à des notaires ou des Clercs de notaires en vue de la signature, au nom de Réseau Ferré de France, d'actes d'acquisition, d'aliénation ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement :

- ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 1,5 millions d'euros hors droits et taxes de toute nature, s'agissant des opérations liées à des projets d'investissement,

**En matière de représentation de Réseau Ferré de France**

**Article 9 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CHERRIER pour représenter Réseau Ferré de France auprès de toutes administrations et de toutes personnes physiques ou morales, et déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de Réseau Ferré de France.

**Article 10 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CHERRIER pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau Ferré de France.

**Article 11 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CHERRIER pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

**Article 12 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CHERRIER pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

**Article 13 :** A ces fins, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel CHERRIER pour signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents, ainsi que pour élire domicile.

**Article 14 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Monsieur Jean-Michel CHERRIER;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2009

SIGNE : Marc SVETCHINE

### Décision du 22 décembre 2009 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Patrick TRANNOY, directeur général adjoint infrastructure et exploitation

**Le directeur général adjoint infrastructure et exploitation,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint infrastructure,

**Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick TRANNOY, directeur général adjoint infrastructure et exploitation, entre le 22 décembre 2009 et le 4 janvier 2010, délégation est donnée à M. Bernard CHARVET, directeur du service sécurité et exploitation, pour viser les factures et les charges à payer dans le cadre de l'arrêté des comptes liés à l'activité du pôle infrastructure et exploitation.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

SIGNE : Patrick TRANNOY

### Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Nicolas LEFEVRE, chef du service aménagement et patrimoine

**Le directeur régional pour les régions Haute et Basse Normandie,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Haute et Basse Normandie,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination de M. Luc ROGER en qualité de directeur régional pour les régions Haute et Basse Normandie,

**Décide :**

#### I – En matière de passation des marchés

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Nicolas LEFEVRE, chef du service aménagement et patrimoine, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Nicolas LEFEVRE pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 0,1 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de services.

#### II – En matière foncière et immobilière

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Nicolas LEFEVRE pour prendre, s'agissant des opérations non liées à des projets d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une aliénation ou un échange de biens immobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 150 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Nicolas LEFEVRE pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier, selon le cas, la société NEXITY Saggel Property Management ou la société ADYAL Grands Comptes, en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement, dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 150 000 euros.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Nicolas LEFEVRE pour prendre tout acte lié à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation ne dépasse pas 60 000 euros hors taxes.

Dans la même limite, délégation est donnée à M. Nicolas LEFEVRE pour prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou

résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Nicolas LEFEVRE pour prendre toute décision portant classement ou déclasséement du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 150 000 euros, y compris lorsque le déclasséement emporte, au titre de l'article 49 du décret du 5 mai 1997, modification de la consistance du réseau ferré national.

**Article 7 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Nicolas LEFEVRE ;
- sous réserve des affaires que le délégué se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Rouen, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Luc ROGER

## Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Yannick DUBOS, chef du service des projets d'investissement

**Le directeur régional pour les régions Haute et Basse Normandie,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Haute et Basse Normandie,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination de M. Luc ROGER en qualité de directeur régional pour les régions Haute et Basse Normandie,

**Décide :**

### I – En matière de passation des marchés

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Yannick DUBOS, chef du service des projets d'investissement, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 500 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Yannick DUBOS pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement,
- de 0,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés services liés à des opérations d'investissement.

### II – En matière de projets d'investissement

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Yannick DUBOS pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements sous réserve des dispositions des articles 4 à 7 ci-dessous.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Yannick DUBOS pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Yannick DUBOS pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 0,4 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Yannick DUBOS pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Yannick DUBOS pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

### III – En matière foncière et immobilière

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Yannick DUBOS pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1 million hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1 million d'euros.

**Article 9 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Yannick DUBOS ;
- sous réserve des affaires que le délégué se réserve ;

- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Rouen, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Luc ROGER

### Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Bruno de MONVALLIER, directeur régional Aquitaine et Poitou-Charentes

#### Le directeur général adjoint infrastructure et exploitation,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint infrastructure,

Vu la décision du 5 janvier 2007 portant nomination de M. Bruno de MONVALLIER en qualité de directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes,

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER, directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes, pour prendre tout acte lié à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;

- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- de la stratégie d'achat,
- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Pascal PETEL, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2** : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Bruno de MONVALLIER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Patrick TRANNOY

### Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Bruno de MONVALLIER, directeur régional Aquitaine et Poitou-Charentes

#### Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 5 janvier 2007 portant nomination de M. Bruno de MONVALLIER en qualité de directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes,

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Bruno de MONVALLIER, directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno de MONVALLIER, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Pascal PETEL, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2** : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Bruno de MONVALLIER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Jean-Marc DELION

**Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Bruno FLOURENS, directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne****Le directeur général adjoint infrastructure et exploitation,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint infrastructure,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Bruno FLOURENS, directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;

- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- de la stratégie d'achat,
- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FLOURENS, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Damien BIERRE, chef de la mission Haut-Bugey, et à M. Benoît DESCOURVIERES, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Bruno FLOURENS ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

SIGNE : Patrick TRANNOY

**Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Bruno FLOURENS, directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne****Le directeur général délégué développement et investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Bruno FLOURENS, directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne et à M. Jean-Damien BIERRE, chef de la mission Haut-Bugey, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Bruno FLOURENS et de M. Jean-Damien BIERRE, délégation est donnée à M. Benoît DESCOURVIERES, chef du service des projets d'investissements, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Bruno FLOURENS et de M. Jean-Damien BIERRE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

SIGNE : Jean-Marc DELION

**Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Abdelkrim AMOURA, directeur régional Bourgogne et Franche-Comté****Le Président de Réseau ferré de France,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Abdelkrim AMOURA en qualité de directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche-Comté,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Abdelkrim AMOURA pour signer tout contrat, toute convention, autre que celles mentionnées à l'article 2, tout protocole, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Abdelkrim AMOURA pour signer :

- toute convention de financement portant principalement sur des études relatives à une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros ;
- toute convention de financement ayant un autre objet dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros ;
- toute demande de financement de l'Union européenne relative à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Abdelkrim AMOURA pour signer, dans le cadre de l'article 22 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 visé ci-dessus, tout courrier adressé à la région concernée relatif à un projet de fermeture d'une ligne ou d'une section de ligne.

**Article 4 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Abdelkrim AMOURA ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Hubert du MESNIL

**Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Abdelkrim AMOURA, directeur régional Bourgogne et Franche-Comté****Le directeur général adjoint infrastructure et exploitation,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au président au directeur général adjoint infrastructure,

Vu la décision du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Abdelkrim AMOURA en qualité de directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche-Comté,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Abdelkrim AMOURA pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;

- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- de la stratégie d'achat,
- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkrim AMOURA, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Pascal GUILLAUME, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Abdelkrim AMOURA ;
- sous réserve des affaires que le délégué se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Patrick TRANNOY

**Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Abdelkrim AMOURA, directeur régional Bourgogne et Franche-Comté****Le directeur général délégué développement et investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Abdelkrim AMOURA en qualité de directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche-Comté,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Abdelkrim AMOURA, directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche-Comté, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkrim AMOURA, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Pascal GUILLAUME, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Abdelkrim AMOURA ;
- sous réserve des affaires que le délégué se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Jean-Marc DELION

### Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Marc SVETCHINE, directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le directeur général délégué développement et investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 20 octobre 2009 portant nomination de M. Marc SVETCHINE en qualité de directeur régional pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Marc SVETCHINE, directeur régional pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc SVETCHINE, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Françoise ACHARD, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Marc SVETCHINE ;
- sous réserve des affaires que le délégué se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Jean-Marc DELION

### Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Lucette VANLAECKE, directrice régionale Nord-Pas-de-Calais et Picardie

**Le directeur général délégué développement et investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant nomination de Mme Lucette VANLAECKE en qualité de directrice régionale pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Lucette VANLAECKE, directrice régionale pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucette VANLAECKE, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Stéphane

LEPRINCE, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Lucette VANLAECKE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Jean-Marc DELION

### Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Christian DUBOST, directeur régional Midi-Pyrénées

**Le directeur général délégué développement et investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 26 août 2008 portant nomination de M. Christian DUBOST en qualité de directeur régional pour la région Midi-Pyrénées,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Christian DUBOST, directeur régional pour la région Midi-Pyrénées, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des

opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

**Article 2 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Christian DUBOST ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Jean-Marc DELION

### Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Christian PETIT, directeur régional Languedoc-Roussillon

**Le directeur général délégué développement et investissements,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 22 septembre 2008 portant nomination de M. Christian PETIT en qualité de directeur régional pour la région Languedoc-Roussillon,

Vu la décision du 30 avril 2004 portant nomination de M. Joseph GIORDANO en qualité de chef du service des projets d'investissement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Christian PETIT, directeur régional pour la région Languedoc-Roussillon, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Joseph GIORDANO, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Christian PETIT et de M. Joseph GIORDANO ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Jean-Marc DELION

### Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Luc ROGER, directeur régional Haute et Basse Normandie

#### Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,  
Vu la décision du 22 septembre 2008 portant nomination de M. Luc ROGER en qualité de directeur régional pour les régions Haute et Basse Normandie,

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Luc ROGER, directeur régional pour les régions Haute et Basse Normandie, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des

opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

**Article 2** : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Luc ROGER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Jean-Marc DELION

### Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Richard ROUSSEAU, directeur régional Centre et Limousin

#### Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,  
Vu la décision du 29 décembre 2004 portant nomination de M. Richard ROUSSEAU en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Richard ROUSSEAU, directeur régional pour les régions Centre et Limousin, pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 1,5 million hors taxes ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard ROUSSEAU, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Sylvestre SALIN, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2** : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Richard ROUSSEAU ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Jean-Marc DELION

**Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Xavier RHONE, directeur régional Bretagne et Pays-de-la-Loire**

Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant nomination de M. Xavier RHONE en qualité de directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Xavier RHONE, directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier RHONE, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Marc-Antoine BERTRAN DE BALANDA, chef du service des projets d'investissement, et à M. André BAYLE, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire, à l'exception des actes relatifs au projet de LGV Bretagne - Pays de la Loire, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Xavier RHONE;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Jean-Marc DELION

**Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Philippe LAUMIN, directeur régional Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne**

Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Philippe LAUMIN en qualité de directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Philippe LAUMIN, directeur régional pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAUMIN, délégation est donnée à M. Yan PETERSCHMITT, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

**Article 2 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Philippe LAUMIN ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Jean-Marc DELION

### Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à François-Régis ORIZET, directeur régional Ile-de-France

Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. François-Régis ORIZET en qualité de directeur régional pour la région Ile-de-France,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. François-Régis ORIZET, directeur régional pour la région Ile-de-France, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à des opérations d'investissement, ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions hors taxes ;

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Alain SAILLARD, chef de service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. François-Régis ORIZET et de M. Alain SAILLARD ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010  
SIGNE : Jean-Marc DELION

## 4 Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national

### Décision du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 17 décembre 2009 portant fermeture de la section comprise entre Mauriac et Miécaze de la ligne de Bourges à Miécaze

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 23 septembre 2009, de fermeture, de la section, entre les PK 495,415 et 537,296, comprise entre Mauriac et Miécaze de l'ancienne ligne n° 695000 de Bourges à Miécaze et sa demande du maintien en place de la voie ou de la conservation des emprises ferroviaires au sein du domaine public ferroviaire afin de permettre l'éventuelle mise en place ultérieure d'un système de transport ferroviaire de marchandises ou collectif ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La section, entre les PK 495,415 et 537,296, comprise entre Mauriac et Miécaze de l'ancienne ligne n° 695000 de Bourges à Miécaze est fermée à tout trafic. Les emprises ferroviaires correspondantes seront conservées au sein du domaine public ferroviaire.

**ARTICLE 2 :** La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Mauriac, Pleaux, Saint-Ilhde, Anglars de Salers, Ally, Drugeac, Saint-Santin Cantales, Saint-Martin Cantales, Salins, Saint-Etienne Cantales, Saint-Victor et Nieudan et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 17 décembre 2009  
SIGNE : Le Président du conseil d'administration  
Hubert du MESNIL

### Décision du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 17 décembre 2009 portant fermeture de la section comprise entre Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valerisclle, les Mages et Saint-Julien-de-Cassagnas de la ligne du Martinet à Beaucaire

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 8 septembre 2009, de fermeture, de la section, entre les PK 2,500 et 10,204, comprise entre Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valerisclle, les Mages et Saint-Julien-de-Cassagnas de l'ancienne ligne n° 813000 du Martinet à Beaucaire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La section, entre les PK 2,500 et 10,204, comprise entre Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valerisclle, les Mages et Saint-Julien-de-Cassagnas de l'ancienne ligne n° 813000 du Martinet à Beaucaire est fermée à tout trafic.

**ARTICLE 2 :** La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valerisclle, les Mages et Saint-Julien-de-Cassagnas et publiée au

recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 17 décembre 2009  
Le Président du conseil d'administration  
Hubert du MESNIL

## 5 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

### Avis complémentaire de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2009

Sont portées à la connaissance du public, les décisions du Président de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 2 septembre 2009 : Les terrains sis à NOGENT SUR OISE (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Rue des frères Péraux	AP	249	56
Rue des frères Péraux	AP	250	120

- 10 septembre 2009 : Les terrains sis à HOUDANCOURT (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La chapelle Gavry	D	722	18
La chapelle Gavry	D	723	7

- 10 septembre 2009 : Le terrain sis à AVION (62), Lieu-dit Rue Henri LUCAS sur la parcelle cadastrée BC 352 pour une superficie de 25 m<sup>2</sup>.
- 23 septembre 2009 : Le terrain sis à ARQUES (62), Lieu-dit Avenue François Mitterrand sur la parcelle cadastrée A 2013 pour une superficie de 268 m<sup>2</sup>.

*Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

### Avis complémentaire de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2009

Sont portées à la connaissance du public, les décisions du Président de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 6 octobre 2009 : Les terrains sis à ENNEVELIN (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Intersection des RD 54 et RD 917	ZA	71	2729
Intersection des RD 54 et RD 917	ZA	72	308
Intersection des RD 54 et RD 917	ZA	73	1378
Intersection des RD 54 et RD 917	ZA	74	3508

- 6 octobre 2009 : Le terrain sis à ERRE (59), Lieu-dit Chemin des chars à bœufs sur la parcelle cadastrée ZD 204 pour une superficie de 8251 m<sup>2</sup>.
- 7 octobre 2009 : Les terrains sis à MARCOING (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Rue de Masnière - place de la gare	C	847	20558
Rue de Masnière - place de la gare	C	844	11591
Rue de Masnière - place de la gare	C	772	683

- 15 octobre 2009 : Le terrain bâti sis à SAUVETERRE DE BEARN (64), Lieu-dit PN 18 sur la parcelle cadastrée 0E 354 pour une superficie de 448 m<sup>2</sup>.
- 15 octobre 2009 : Le terrain sis à URRUGNE (64), Lieu-dit Impasse Garratiki sur la parcelle cadastrée AY 31a pour une superficie de 250 m<sup>2</sup>.
- 16 octobre 2009 : Les terrains sis à MERICOURT (62), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Avenue du 10 mars, lieu dit la Gare	AX	591	211
Avenue du 10 mars, lieu dit la Gare	AM	1119	6712

- 26 octobre 2009 : Les terrains sis à MOUTHIER SUR BOEME (16), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Le Bourg	C	2260	197
Le Bourg	C	2261	386

- 26 octobre 2009 : Le terrain sis à AGEN (47), Lieu-dit avenue Henri Barbusse sur la parcelle cadastrée AL 1111 pour une superficie de 184m<sup>2</sup>.
- 29 octobre 2009 : Le terrain sis à AVANTON (86), Lieu-dit Les Grisons sur la parcelle cadastrée AH 46 pour une superficie de 756 m<sup>2</sup>.
- 29 octobre 2009 : Le terrain sis à SOULAC SUR MER (33), Lieu-dit rue Sigoret sur la parcelle cadastrée AN 65 pour une superficie de 30 m<sup>2</sup>.
- 29 octobre 2009 : Le terrain sis à NAINTRE (86), Lieu-dit La Maison sur la parcelle cadastrée BM 404 pour une superficie de 615 m<sup>2</sup>.
- 29 octobre 2009 : Les terrains sis à NOGENT SUR OISE (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Rue des frères Péraux	AP	36	100
Rue des frères Péraux	AP	251	161

- 29 octobre 2009 : Le terrain partiellement bâti sis à LOMME (59), Lieu-dit Rue de la gare sur la parcelle cadastrée B 7020 pour une superficie de 1529 m<sup>2</sup>.
- 29 octobre 2009 : Les terrains sis à DOING FLAMICOURT (80), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Les hardines de belzaise	AD	21	7802
Les hardines de belzaise	AD	33	1191
Les hardines de belzaise	AD	34	232
Les hardines de belzaise	AD	35	34
Les hardines de belzaise	AD	36	5670
Les hardines de belzaise	AI	10	2170
Les hardines de belzaise	AI	11	759
Les hardines de belzaise	AI	29	1205
Les hardines de belzaise	AI	30	4142

- 29 octobre 2009 : Le terrain sis à FEUQUIERES EN VIMEU (80), Lieu-dit Rue Henri BARBUSSE sur la parcelle cadastrée Z 70 pour une superficie de 800 m<sup>2</sup>.
- 29 octobre 2009 : Les terrains sis à COMINES (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Chemin des Rabis	ZK	149	420

- 30 octobre 2009 : Le terrain sis à DOUAI (59), Lieu-dit Boulevard Vauban sur la parcelle cadastrée AP 308 pour une superficie de 144 m<sup>2</sup>.
- 30 octobre 2009 : Les terrains sis à AUNEUIL (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La Briqueterie	AA	58	1073
La Briqueterie	AA	59	918
La Briqueterie	AA	60	1353
La Briqueterie	AA	61	22
La Briqueterie	AA	66	142
La Briqueterie	AA	259	7235
La Briqueterie	AA	260	390
La Briqueterie	AA	261	200

*Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

### Avis complémentaire de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2009

Sont portées à la connaissance du public, les décisions du Président de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 5 novembre 2009 : Les terrains sis à THENON (24), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La Gare	A	220	2800
La Gare	A	557	5000

- 5 novembre 2009 : Le terrain sis à NUEIL LES AUBIERS (79), Lieu-dit Les Sensis sur la parcelle cadastrée AK 447 pour une superficie de 5592 m<sup>2</sup>.
- 9 novembre 2009 : Les terrains sis à ROUBAIX (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Boulevard d'Halluin	MZ	506	2399
Boulevard d'Halluin	MZ	516	416
Boulevard d'Halluin	MZ	517	497

- 9 novembre 2009 : Le terrain bâti sis à LIBOURNE (33), Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée BO 514a pour une superficie de 255,20 m<sup>2</sup>.
- 19 novembre 2009 : Le terrain sis à DOMPIERRE (60), Lieu-dit Rue de la gare sur la parcelle cadastrée A 1692 pour une superficie de 308 m<sup>2</sup>.
- 19 novembre 2009 : Le terrain sis à PONTHOILE (80), Lieu-dit Route de Noyelles sur la parcelle cadastrée D 447 pour une superficie de 1130 m<sup>2</sup>.
- 19 novembre 2009 : Les terrains partiellement bâtis sis à MOULIN NEUF (24), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Soubie Nord	A	1943	828
Soubie Nord	A	1946	190

- 19 novembre 2009 : Les terrains sis à BARLIN (62), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Avenue Clémenceau	AT	24	927
Avenue Clémenceau	AT	26	578
Avenue Clémenceau	AT	28	126

- 24 novembre 2009 : Le terrain sis à BOUCHAIN (59), Lieu-dit Place de la gare sur la parcelle cadastrée B 1644 pour une superficie de 322 m<sup>2</sup>.
- 24 novembre 2009 : Le terrain sis à NEUVILLE SUR ESCAUT (59), Lieu-dit Place de la gare sur la parcelle cadastrée U 3576 pour une superficie de 967 m<sup>2</sup>.
- 24 novembre 2009 : Les terrains sis à ANGOULINS SUR MER (17), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La Chaume	AA	467	10
La Chaume	AA	465	346
Chemin de La Sapinière	AI	242	683
Chemin de La Sapinière	AI	253	143
Les Grandes Maisons	AK	678	6
Les Grandes Maisons	AK	679	203

- 24 novembre 2009 : Le terrain sis à VILENEUVE SUR LOT (47), Lieu-dit La Mestrie sur la parcelle cadastrée CV 191 pour une superficie de 801 m<sup>2</sup>.
- 24 novembre 2009 : Les terrains sis à TALANT (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
	BK	232 p	29
	BK	244 p	21

- 24 novembre 2009 : Les terrains bâtis sis à SEMUR EN AUXOIS (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
	AN	147	958
	AN	230 p	1995

*Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

### Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2009

Sont portées à la connaissance du public les décisions du Président de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1<sup>er</sup> décembre 2009 : Le terrain partiellement bâti sis à BONNEVILLE (74), Lieu-dit Les Davy sur la parcelle cadastrée AN 285p pour une superficie de 7728 m<sup>2</sup>.
- 1<sup>er</sup> décembre 2009 : Le terrain sis à AYSE (74), Lieu-dit Mimonet sur la parcelle cadastrée D 2745p pour une superficie de 2946 m<sup>2</sup>.
- 1<sup>er</sup> décembre 2009 : Le terrain sis à CHAMONIX (74), Lieu-dit Les Bossons sur la parcelle cadastrée E 4586 pour une superficie de 1142 m<sup>2</sup>.
- 1<sup>er</sup> décembre 2009 : Les terrains sis à MONLET (43), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
BOIS VIEUX	0A	1102	13433
BOIS DE LA CROIX	0A	186	7025
LA TAILLADE	0A	208	10230
BOIS DU SUC	0A	522	12670
BOIS GRAND	0A	620	6875
LES PAUZES	0A	630	8600
LE GARAY	0F	67	5930
LA GARE	0F	1180	6530
POUZOLS	0F	1209	6110
TAVELAS	0F	1276	9560
MONTCHAUD	0F	1345	9665

Conformément à l'article 49 du décret précité, la section de ligne du PK 493.960 au PK 515.025 ne fait plus partie du réseau ferré national.

- 1<sup>er</sup> décembre 2009 : Les terrains sis à ALLEGRE (43), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Les Rivaux	OB	2003	11850
Croix des Termes	OB	221	6540
Le Courail	OB	233	10000
Le Bourg	OB	2349	11520
La Roche	OC	284	4460
Sous la Tiza	OC	259	7260
La Gardette	OC	467	10440
Jarvillier	OC	451	9900
La Combe	OC	369	10018
La Grande Nisse	OC	393	4055
Prade de Serre	OC	422	1590
Fond de Pralong	OC	626	2239

Conformément à l'article 49 du décret précité, la section de ligne du PK 493.960 au PK 515.025 ne fait plus partie du réseau ferré national.

- 1<sup>er</sup> décembre 2009 : Les terrains sis à CEAUX (43), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La Prade	OF	1767	3219
Pre de Serres	OF	1436	3565
La Fouant	OF	1424	8070
Pra Neuf	OF	1390	4795
Mondoigne	OF	826	10080
Le Chaussinnet	OF	885	3815
Le Chaussée	OF	906	1160
La Gare	OF	919	5195
Champarnière	OF	986	6230
La Vaisse	OF	1025	4700
Pirouze	OF	1043	2330
Tremouteix	OF	1053	1555
Mameas Haut	OE	1317	9405

Conformément à l'article 49 du décret précité, la section de ligne du PK 493.960 au PK 515.025 ne fait plus partie du réseau ferré national.

- 1<sup>er</sup> décembre 2009 : Les terrains sis à VERNASSAL (43), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Pre de Mazin	OA	1039	4253
La Chaux	OA	655	9770
La Prade	OA	623	6565
Gachat	OB	106	1490
Le Chaussée	OB	178	6110
La Chaud	OB	268	14915
Farjoux	B	659p	4364
	B	1229	70

- 4 décembre 2009 : Les terrains sis à CHANGIS SUR MARNE (77), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
St Jean les 2 Jumeaux	B	982p	1590
St Jean les 2 Jumeaux	B	982p	541
St Jean les 2 Jumeaux	B	983p	64
St Jean les 2 Jumeaux	B	989p	76

- 7 décembre 2009 : Les terrains sis à SILLE-LE-GUILLAUME (72), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Place de la Gare	AD	499	58
La Gare	AD	632	225
La Gare	AD	655	3124
La Gare	AD	658	1536
La Gare	AD	659	3770

- 7 décembre 2009 : Les terrains sis à SAUMUR (49), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Place de la Gare de l'Etat	BL	752	351
	BL	754	86

- 7 décembre 2009 : Le terrain bâti sis à CHATILLON-EN-VENDELAIS (35), au lieu-dit « Rue de la Gare », sur la parcelle cadastrée OG n°844 pour une superficie de 3 489 m<sup>2</sup>.

- 7 décembre 2009 : Le terrain sis à MAYET (72), au lieu-dit « Rue du Bonnet Rouge » sur la parcelle cadastrée OD n°1864 pour une superficie de 2 424 m<sup>2</sup>.

- 7 décembre 2009 : Les terrains sis à BAGUER-MORVAN (35), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La Hirlais	AC	527	118
	AC	529	994

- 7 décembre 2009 : Le terrain sis à RENNES (35), au lieu-dit « ZI La Barre Thomas » sur la parcelle cadastrée EO n°126p pour une superficie de 1368 m<sup>2</sup>.
- 7 décembre 2009 : Le terrain sis à CAMPBON (44), au lieu-dit « La Fondinais » sur la parcelle cadastrée OE n°593p pour une superficie de 446 m<sup>2</sup>.
- 8 décembre 2009 : Le terrain sis à INGRANDES (86), Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée BY 174b pour une superficie de 669 m<sup>2</sup>.
- 8 décembre 2009 : Les terrains bâtis sis à SAULGE (86), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La Gare	0B	255d	548
La Gare	0B	1479c	1126

- 8 décembre 2009 : Le terrain sis à SAINT JEAN DE LUZ (64), Lieu-dit Berain sur la parcelle cadastrée BP 4 pour une superficie de 2 858 m<sup>2</sup>.
- 9 décembre 2009 : Le terrain sis à BONNEVILLE (74), Lieu-dit la gare sur la parcelle cadastrée AN 117p pour une superficie de 2 595 m<sup>2</sup>.
- 9 décembre 2009 : Le terrain bâti sis à LABOUHEYRE (40), Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée OH 2272b pour une superficie de 6 756 m<sup>2</sup>.
- 10 décembre 2009 : Le terrain sis à SAINT LOUIS (68), Lieu-dit « Rue de l'aéroport » sur la parcelle cadastrée 16 1 pour une superficie de 5 967 m<sup>2</sup>.
- 11 décembre 2009 : Le terrain sis à CLAMART (92), Lieu-dit Avenue du Clos Montholon sur la parcelle cadastrée OI 17p pour une superficie de 783 m<sup>2</sup>.
- 11 décembre 2009 : Le terrain sis à FRESNES SUR MARNE (77), Lieu-dit Le Haut Valassin sur la parcelle cadastrée XH 1 pour une superficie de 11 896 m<sup>2</sup>.
- 11 décembre 2009 : Le terrain sis à AUVERS SUR OISE (95), Lieu-dit Les Maraichers sur la parcelle cadastrée AL 679p pour une superficie de 23 m<sup>2</sup>.
- 11 décembre 2009 : Le terrain sis à HANVEC (29), au lieu-dit « La Gare » sur la parcelle cadastrée 0B n°1203p pour une superficie de 1586 m<sup>2</sup>.
- 11 décembre 2009 : Le terrain bâti sis à SAUMUR (49), au lieu-dit « Place de la Résistance » sur la parcelle cadastrée AC n°2 pour une superficie de 65 m<sup>2</sup>.
- 11 décembre 2009 : Les terrains sis à PLANCOET (22), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Rue de l'Abbaye	AD	499	2801
	AD	501	629
	AC	159	457
	AC	161	1036

- 11 décembre 2009 : Le terrain sis à PLANCOET (22), au lieu-dit « Rue de l'Abbaye » sur la parcelle cadastrée AD n°502 pour une superficie de 419 m<sup>2</sup>.
- 14 décembre 2009 : Le terrain sis à BOISSY SAINT LEGER (94), Lieu-dit Gare sur la parcelle cadastrée AD 292 pour une superficie de 7 232 m<sup>2</sup>.
- 15 décembre 2009 : Les terrains sis à LANDRY (73), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
	F	735	200
	F	995e	104
	F	995g	5092
	F	989	812

- 15 décembre 2009 : Les terrains sis à MAISSE (91), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Chemin rural 6 de Malesherbes à la Ferté Alais	AP	49p	285
Chemin rural 6 de Malesherbes à la Ferté Alais	AN	292p	36
Chemin rural 6 de Malesherbes à la Ferté Alais	AN	292p	581

- 15 décembre 2009 : Les terrains partiellement bâtis sis à MEALLET (15), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Le Mouret	A	117	15123
Bois Grand	A	129	441
Rabasset	A	13	19830
Bois Grand	A	130	9020
Bois Grand	A	133	767
Rabasset	A	28	798
Rabasset	A	48	157
La Gare de Vendes	A	75	29780
La Gare de Vendes	A	85	1250
La Gare de Vendes	A	88	7160
La Gare de Vendes	A	996	23164
La Cote	B	45	90
Ribeyre basse	B	75	14840
Ribeyre haute	B	81	462
Ribeyre haute	B	87	505
Ribeyre haute	B	88	8590
Ribeyre haute	B	89	216

Conformément à l'article 49 du décret précité, la section de ligne du PK 454.372 au PK 495.415 ne fait plus partie du réseau ferré national.

- 15 décembre 2009 : Les terrains partiellement bâtis sis à JALEYRAC (15), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Lavaurs	AB	14	34
Le Pastural	C	1029	12584
Le Repastil	C	1046	2475
Le Croix des Anders Est	C	1150	49159
La Besseyre	C	1164	18935
Le Respatil	C	1168	6395
Le Respatil	C	1170	9
Les Plaines	C	135	10650
Le Pastural	C	597	11996
Le Respatil	C	690	620
Le Respatil	C	692	580
Lachassagne	D	100	1020
Fontaine Salée	D	207	30
Fontaine Salée	D	208	30
Estillols	D	338	148
Estillols	D	350	150
Estillols	D	360	23500
Estillols	D	79	1710
Estillols	D	81	5155
Estillols	D	99	60
Fontaine Salée Sud	ZC	22	3150
Fontaine Salée Sud	ZC	23	37200
Fontaine Salée Sud	ZC	24	68
Fontaine Salée Sud	ZC	25	1420
Bouriannes	ZI	109	26016
Bouriannes	ZI	140	1864
Emplagnes Sud	ZI	42	15570
Emplagnes Sud	ZI	43	1240
Emplagnes Sud	ZI	44	1750
Les Pres	ZI	47	2685
Les Pres	ZI	50	3180
Les Pres	ZI	79	2021
Les Champs Grands	ZK	73	140
Les Champs Grands	ZK	86	725
La Besseyre	ZL	108	90
La Besseyre	ZL	112	11516
La Besseyre	ZL	113	9881
Partie d'Embrassac	ZM	173	14945
La Gare	ZM	191	105
La Gare	ZM	203	7561
La Gare	ZM	206	740
La Gare	ZM	207	14399

Conformément à l'article 49 du décret précité, la section de ligne du PK 454.372 au PK 495.415 ne fait plus partie du réseau ferré national.

- 15 décembre 2009 : Les terrains partiellement bâtis sis à SOURNIAC (15), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Bois Grand	A	319	825
Bois Grand	A	320	1015
Bois Grand	A	322	1055
Bois Grand	A	323	17890
Bois Grand	A	324	1170
Tonnac	ZL	23	960
Tonnac	ZL	92	2870
Tonnac	ZL	93	603
Tonnac	ZL	94	2280

Conformément à l'article 49 du décret précité, la section de ligne du PK 454.372 au PK 495.415 ne fait plus partie du réseau ferré national.

- 15 décembre 2009 : Les terrains partiellement bâtis sis à LE VIGEAN (15), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Encharmes	A	666	1490
Laroche	A	756	27814
Encharmes	A	760	27056
Choumanou	B	903	15480
La Granoustie	C	111	3230
Le Vigean Gare	C	841	4687
Le Vigean Gare	C	87	350
Le Vigean Gare	C	916	961

Conformément à l'article 49 du décret précité, la section de ligne du PK 454.372 au PK 495.415 ne fait plus partie du réseau ferré national.

- 15 décembre 2009 : Les terrains partiellement bâtis sis à MAURIAC (15), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Le Bourg Est	AE	11	3692
De la Gare	AE	412	216
De la Gare	AE	413	46
De la Gare	AE	414	26
De la Gare	AE	416	14
De la Gare	AE	417	5236
Le Bourg Sud Est	AH	45	4055
Communal de Verlhac	C	141	37055

Conformément à l'article 49 du décret précité, la section de ligne du PK 454.372 au PK 495.415 ne fait plus partie du réseau ferré national.

- 15 décembre 2009 : Les terrains sis à FRONTENEX (73), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
	A	2127	2006

- 15 décembre 2009 : Les parcelles de terrains et les volumes sis à ANTHY SUR LEMAN et THONON LES BAINS (74), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

**TERRAINS :**

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
Anthy sur Léman	Les Bois d Anthy Sud	A	4048	179
Anthy sur Léman	Les Bois d Anthy Sud	A	4049	205
Thonon les Bains	Au Lac Lemman	BG	103	7
Thonon les Bains	Au Lac Lemman	BG	104	12

**VOLUMES :**

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du bien	Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro		
Thonon les Bains	Au Lac Lemman	BG	101	Partie en dessous de la passerelle	24
Anthy sur Léman	Les Bois d Anthy Sud	A	1274	Partie en dessous du pont	112
Anthy sur Léman	Les Bois d Anthy Sud	A	4045	Partie en dessous du pont	189

- 17 décembre 2009 : Les terrains bâtis sis à ORTAFFA (66), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
Section	Numéro	
AE	175	4
AE	174	7
AK	131	492

- 17 décembre 2009 : Les terrains sis à PIERREFITTE SUR SEINE (93), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Sentier des Vide-Bourses	Y	6	2
Sentier des Vide-Bourses	Y	8	50
Sentier des Vide-Bourses	Y	14	114
Sentier des Vide-Bourses	Y	16	76
Sentier des Vide-Bourses	Y	19	15

- 17 décembre 2009 : Le terrain sis à ISSY LES MOULINEAUX (92), Lieu-dit Rue Jean Jacques Rousseau sur la parcelle cadastrée H 181p pour une superficie de 922 m<sup>2</sup>.

- 17 décembre 2009 : Les terrains sis à RENNES (35), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Avenue Baud Chardonnet	CM	57	88
	CM	58	834
	CL	125	179

- 17 décembre 2009 : Le terrain bâti sis à VION (72), Lieu-dit « La Chapelle du Chêne » sur la parcelle cadastrée ZK n°121 pour une superficie de 10 741 m<sup>2</sup>.

- 18 décembre 2009 : Le terrain sis à MARNES LA COQUETTE (92), Avenue Pasteur sur la parcelle cadastrée AC 65 pour une superficie de 5748 m<sup>2</sup>.

- 18 décembre 2009 : Les terrains sis à RIS ORANGIS (91), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
ZAC dite Ecoquartier du Val de Ris	AD	350p	3030
ZAC dite Ecoquartier du Val de Ris	AH	505p	826

- 22 décembre 2009 : Les terrains sis à BONDY (93), Avenue de la Liberté, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Avenue de la Liberté	AV-AX	190p-120p	7206

- 23 décembre 2009 : Le terrain sis à COMPANS (77), Lieu-dit La Fosse de Meaux sur la parcelle cadastrée ZA 24 pour une superficie de 1500 m<sup>2</sup>.

- 28 décembre 2009 : Les terrains sis à LONGVIC (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
En la Champagne	BY	246	85
En la Champagne	BY	248	322
En la Champagne	BZ	41	680

- 28 décembre 2009 : Les terrains sis à HAUTEFOND (71), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
GUICHARD	AB	3 p	1272
GUICHARD	AB	6	301
GUICHARD	AB	9	572
CHAMPS TOUT SEUL	AB	31	140
LES POMMERETS	C	11	518
LES POMMERETS	C	345	749

*Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

## 6 Avis de publications au Journal Officiel

### Publications de décembre 2009

- JO du 9 décembre 2009 : Loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports.
- JO du 10 décembre 2009 : Arrêté du 7 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2008 fixant la liste des sections élémentaires du réseau ferré national à compter du 13 décembre 2009.
- JO du 10 décembre 2009 : Arrêté du 7 décembre 2009 fixant la liste des sections élémentaires du réseau ferré national à compter du 12 décembre 2010.
- JO du 10 décembre 2009 : Arrêté du 7 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2008 fixant le barème des redevances d'utilisation du réseau ferré national à compter du 13 décembre 2009.
- JO du 10 décembre 2009 : Arrêté du 7 décembre 2009 fixant le barème des redevances d'utilisation du réseau ferré national à compter du 12 décembre 2010.